

# J'ai conclu un contrat d'énergie par téléphone, le délai de rétractation est-il écoulé ?

## Notre réponse

*Avant de lire cette fiche, voyez notre rubrique 1<sup>ère</sup> étape en cas de démarchage : Qui a signé le contrat ?*

Si vous avez signé un contrat d'énergie, vous avez un **droit de rétractation**. Ce droit vous permet de **renoncer gratuitement** au contrat dans un délai de **14 jours calendrier**. En conséquence, vous pourrez récupérer le contrat d'énergie que vous aviez juste avant d'être démarché.

Tout d'abord, lorsque vous avez conclu un contrat **par téléphone**, le fournisseur doit vous envoyer **une confirmation écrite du contrat** (par mail, courrier ou tout autre support durable).

Par la suite, vous devez également **confirmer le contrat par écrit** (par mail, courrier ou tout autre support durable). Le contrat n'est pas signé tant que vous n'avez pas envoyé de confirmation écrite du contrat au fournisseur.

Si vous avez confirmé le contrat par écrit, vous pouvez encore y renoncer **dans les 14 jours à partir du jour où vous avez confirmé le contrat**.

Le contrat ne prend effet **qu'après que vous l'avez confirmé par écrit et à la fin du délai de rétractation de 14 jours**.

Si vous êtes encore dans le délai de 14 jours, contactez le fournisseur **par écrit** pour annuler votre contrat (par mail ou courrier recommandé avec accusé de réception). Mentionnez clairement que vous exercez votre **droit de rétractation**. Conservez une **copie du mail ou du courrier recommandé** que vous envoyez au fournisseur.

*Vous trouverez dans l'onglet documents utiles des modèles de lettre pour faire valoir votre droit de rétractation.*

**Bon à savoir !** Vous ne devez pas justifier au fournisseur les raisons pour lesquelles vous faites valoir votre droit de rétractation.

*Si le délai de rétractation s'est écoulé, voyez notre rubrique 3<sup>ème</sup> étape en cas de démarchage : Le démarchage était-il abusif ?*

## Références légales

- Articles V.46, VI.47 et VI.49 du Code de droit économique
- Chapitre 1 de l'Accord « Le consommateur dans le marché libre de l'électricité et du gaz » (2018)

## Documents type

Modèle de courrier : renonciation au contrat conclu par téléphone

Schéma récapitulatif: les fournisseurs signataires de l'Accord - Le consommateur dans le marché libre du gaz et de l'électricité - décembre 2018

Date de mise à jour: Jeudi 07/11/24